

## ARTICLE 1 : Organisation

Les associations UPECS (<http://www.upecs.org>) et CreativeCalc (<https://www.creativecalc.fr>) désignées ci-après par « les associations », dont les sièges sociaux sont respectivement situés 25 impasse Belle Lame 83390 Pierrefeu-du-Var et 1 rue du Rossignol 69720 Saint Bonnet de Mure, via leurs sites internet respectifs <https://tiplanet.org> et <http://www.planet-casio.com/Fr/> désignés ci-après par « les sites », organisent un concours **du 9 septembre 2018 au 4 novembre 2018**, avec affectation gratuite de lots sans obligation d'achat.

## ARTICLE 2 : Catégories

Trois catégories distinctes seront ouvertes à participation dès qu'annoncées dans cet ordre :

- catégorie « **Sagesse** » jusqu'au **dimanche 21 octobre 2018 à 23h59min59s GMT+2**
- catégorie « **Force** » jusqu'au **dimanche 28 octobre 2018 à 23h59min59s GMT+2**
- catégorie « **Courage** » jusqu'au **dimanche 4 novembre 2018 à 23h59min59s GMT+1**

Il est possible de participer dans plusieurs catégories.

## ARTICLE 3 : Communication

Les informations officielles sont communiquées sur les sites. Celles-ci présentent notamment les défis des différentes catégories du concours avec leurs attentes, ainsi que les outils et ressources mis à disposition.

## ARTICLE 4 : Dotation

Le concours est doté de plusieurs éléments de marques différentes, qui seront regroupés dans différents lots d'une même marque, eux-mêmes attribués à une catégorie spécifique. Les indications de prix suivantes sont unitaires.

Éléments **Casio** :

- ➔ 6 calculatrices **Graph 90+E** (valeur indicative : 82,50€)

Éléments **Hewlett Packard** :

- ➔ 4 calculatrices **HP Prime** (valeur indicative : 155€)

Éléments **NumWorks** :

- ➔ 4 calculatrices **NumWorks** (valeur indicative : 80€)

Éléments **Texas Instruments** :

- ➔ 1 calculatrice **TI-Nspire CX CAS** (valeur indicative : 142,50€)
- ➔ 1 calculatrice **TI-83 Premium CE** bleue (valeur indicative : 82,50€)
- ➔ 2 calculatrices **TI-83 Premium CE** blanches (valeur indicative : 80€)
- ➔ 3 interfaces **TI-Innovator Hub** (valeur indicative : 80,25€)
- ➔ 2 robots **TI-Innovator Rover** (valeur indicative : 153,50€)
- ➔ 1 cahier **ICN - 2nde - Algorithmique et programmation avec la TI-83 Premium CE** (valeur indicative : 4,90€)
- ➔ 1 cahier **ICN – 2nde et 1ère - Algorithmique et programmation avec le robot TI-Innovator Rover et le Hub** (valeur indicative : 5,90€)
- ➔ 1 cahier **Mathématiques-Physique-Chimie - BAC Pro - Algorithmique et programmation en mathématiques et physique-chimie** (valeur indicative : 4,90€)

La valeur indicative est la valeur commerciale médiane, TVA incluse, telle que constatée en période de rentrée en France métropolitaine.

Des "goodies" sans valeur commerciale car non disponibles dans le commerce, ainsi que des éléments non physiques (*licences électroniques, applications*) pourront être rajoutés à chaque lot tout le long du concours selon les disponibilités.

Les nombres de lots et donc nombres maximum de gagnants par catégorie seront précisés sur les sites.

## ARTICLE 5 : Conditions de participation

La participation est gratuite, sans obligation d'achat, et est ouverte internationalement. Sont exclues les seules personnes ayant contribué à l'organisation du concours ou ayant été en position d'obtenir des informations privilégiées avant son lancement telles que décrites ci-dessous :

- les administrateurs des sites
- les membres des bureaux des associations
- les cadres des sociétés Texas Instruments, Casio, Hewlett Packard et NumWorks

Sont également exclus les membres de leur famille. Par « famille » sont désignés les ascendants, descendants, frères, sœurs et conjoints.

Concernant les personnes mineures, le concours se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

## ARTICLE 6 : Principe de participation

La participation à chaque catégorie consiste à maximiser son score.

Il suffira d'exécuter un programme disponible pour divers modèles et dont la compatibilité sera précisée.

Il s'agira selon la catégorie de modifier le programme, ou de lui fournir des paramètres.

Le programme pourra afficher un score ; à défaut, les modalités de calcul du score seront fournies.

Les programmes pourront être utilisés sur des calculatrices physiques ou émulées ; des liens vers les émulateurs seront fournis afin de permettre de participer sans posséder de calculatrice compatible.

Le programme fournira une trace (*nombre, code, liste, variable...*) permettant de soumettre la participation et justifier le score obtenu.

Les programmes pourront être mis à jour pendant toute la durée du concours, notamment à des fins de correction de bugs, mises à jour qui seront annoncées sur les sites. Si une mise à jour était susceptible d'influer sur les scores, les participants seront avertis personnellement.

#### **ARTICLE 7 : Désignation et classement des gagnants**

Dans chaque catégorie les gagnants seront les personnes à avoir envoyé les meilleurs scores différents, classés par ordre décroissant, et dans la limite du nombre de lots annoncés pour chacune sur les sites.

Si deux participations comportent exactement le même score, c'est la première participation reçue qui prime.

Pour la ou les personnes ayant envoyé plus tard ce même meilleur score, sera retenue la meilleure participation valide parmi les participations envoyées auparavant.

#### **ARTICLE 8 : Publication des résultats**

Les résultats seront publiés sur les sites pour chaque catégorie, à l'issue de sa période de participation, soit dans l'ordre de l'article 2.

Les gagnants y seront désignés par leur pseudonyme Planète Casio ou TI-Planet si au moins l'un des deux est connu, et à défaut par leur prénom et initiale du nom.

#### **ARTICLE 9 : Choix des lots**

Dans le cas de participations sous plusieurs catégories, une même personne ne pourra choisir que deux lots au maximum. Les lots devront être de marques différentes, et un seul des deux pourra comporter une calculatrice physique.

Sous cette contrainte, il sera donné la possibilité à chaque gagnant de choisir et même personnaliser son lot, dans la limite des stocks disponibles et par ordre de classement dans chaque catégorie.

Un gagnant a également le droit de renoncer à son gain, si par exemple il préfère conserver ses deux possibilités de choix de lots pour les prochains résultats de catégories.

Le gagnant une fois contacté dispose d'un délai de 48 heures pour communiquer son choix. A défaut, le gagnant suivant sera contacté, et ainsi de suite jusqu'à réception de la réponse ou épuisement de la liste des gagnants, auquel cas les gagnants n'ayant pas répondu se partageront le reliquat.

Si tous les lots d'une catégorie n'étaient pas épuisés à l'issue du choix des gagnants, le reliquat sera reporté à la catégorie suivante.

Dans l'éventualité où un élément de lot listé en article 4 ne serait finalement pas disponible, les associations se réservent le droit de le remplacer par un élément de valeur égale ou supérieure.

Les lots ne peuvent être, à la demande du candidat, ni échangés contre des éléments épuisés par d'autres candidats ou non attribués à la catégorie correspondante, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces.

#### **ARTICLE 10 : Livraison des lots**

Les lots seront expédiés à l'adresse et au nom fournis lors de l'enregistrement de la participation, par Colissimo suivi. Les envois pourront être recommandés (*livraison avec signature et assurance complémentaire*) à la demande du gagnant, à condition que celui-ci s'acquitte du supplément d'affranchissement de son choix.

L'assurance par défaut, ainsi que les coûts et couvertures des différentes options de recommandation et assurances sont disponibles sur le site de La Poste :

<https://www.laposte.fr/particulier/courriers-colis/produits-et-services/colissimo-france-avec-signature-en-option>

Dans le cas d'une livraison hors de la France métropolitaine, il appartiendra au destinataire :

- de s'acquitter des frais et taxes de douane éventuels
- de s'acquitter des éventuels frais et taxes en rapport avec une possible réglementation des loteries et concours, si applicable dans son pays

En cas de perte du lot par le transporteur, outre le versement de l'indemnité d'assurance si accordée par le transporteur et moins les frais éventuels, toute autre responsabilité est déclinée.

Aucune réclamation de livraison ne sera recevable passé un délai de 60 jours à compter de la date d'expédition du lot.

#### **ARTICLE 11 : Participation**

Pour participer dans la ou les catégories de son choix, le candidat doit pour chacune envoyer à l'adresse [info@tiplanet.org](mailto:info@tiplanet.org) un courrier électronique avec :

- 1) en objet « triconcours »
- 2) son adresse postale complète avec ses nom et prénom(s) ;
- 3) une adresse courriel personnelle valide, si différente de l'adresse utilisée pour l'envoi de la participation
- 4) un numéro de téléphone personnel valide
- 5) l'information permettant de reproduire et valider son score, sous la forme de son choix
- 6) si il le souhaite, son pseudonyme sur l'un ou l'autre des sites

De plus, il est demandé aux gagnants de fournir, sous la forme et de la longueur de leur choix, une explication des méthodes utilisées. Ils sont libres de le faire publiquement ou non, avant ou après la date de clôture, au plus tard au moment de choisir leur lot.

Le courrier électronique dûment rempli par la personne vaut bulletin de participation dans la catégorie qui a été précisée.

Il est possible d'envoyer plusieurs courriels de participations. Dans ce cas, le meilleur score valide reçu aura la priorité sur les autres.

A titre indicatif, les scores reçus et correctement validés pourront être publiés sur les sites pendant la durée du concours, de façon anonyme et sans l'élément permettant de les reproduire.

#### **ARTICLE 12 : Utilisation des données personnelles**

L'adresse postale est utilisée pour l'expédition des lots.

L'adresse électronique est utilisée pour communiquer avec le candidat, dans le contexte de ses participations ainsi que pour le choix des lots.

Le numéro de téléphone est utilisé en cas de besoin d'une réponse urgente, et ce uniquement si l'adresse électronique ne répond pas. Cela peut être entre autres pour une erreur dans une participation à l'approche de la date de clôture, ou encore pour le choix des lots dans le délai imparti. En cas de recommandation de l'envoi, le numéro de téléphone sera précisé sur le bordereau d'expédition, comme demandé.

#### **ARTICLE 13 : Informatique et Libertés**

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant à exercer auprès des associations.

#### **ARTICLE 14 : Garantie**

Le gagnant qui rencontrerait un problème technique et se verrait demander par le service après vente du constructeur un justificatif de la date d'acquisition pourra contacter les associations. Il lui sera délivré une attestation certifiant la date d'attribution.

#### **ARTICLE 15 : Disqualifications**

Il est interdit, par quelque procédé que ce soit, de tenter de contourner le règlement du concours, notamment afin d'influer sur les résultats. Il est rigoureusement interdit pour une même personne de jouer avec plusieurs identités. S'il s'avère qu'un gagnant potentiel ne remplit pas les conditions du règlement, celui-ci sera disqualifié et un nouveau gagnant sera désigné selon les mêmes modalités parmi les autres participations.

#### **ARTICLE 16 : Cas de force majeure**

Les associations ainsi que les administrateurs des sites ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, ils étaient amenés à annuler tout ou partie du concours, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions. En particulier, toute responsabilité est déclinée pour le cas où les sites ou l'adresse électronique seraient indisponibles au cours de la durée de l'opération.

#### **ARTICLE 17 :**

La simple participation au concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

#### **ARTICLE 18 : Contact**

Pour toute information, contacter [info@tiplanet.org](mailto:info@tiplanet.org).